

LES CONGES MALADIES

Il existe différents types de congés maladie :

- Le congé de maladie ordinaire
- Le congé de longue maladie ou de grave maladie
- Le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Le congé de maladie longue durée

I. Congé de maladie ordinaire :

Le congé de maladie ordinaire ne peut excéder 1 an. Il est octroyé sur simple présentation d'un arrêt maladie du médecin traitant ou d'un médecin spécialiste.

Durant le congé de maladie ordinaire, les règles relatives à la rémunération des collaborateurs sont celles-ci :

- Tous les collaborateurs se voient retirer un jour de carence sans traitement au début de l'arrêt maladie quel que soit sa durée ;
- Rémunération pour les titulaires :
 - 3 mois à plein traitement
 - 9 mois à demi-traitement
- Rémunération pour les contractuels ou titulaires relevant du régime général :
 - Avant 4 mois de services : pas de maintien du traitement
 - Après 4 mois de services : 30 jours à plein traitement et 30 jours à demi-traitement
 - Après 2 ans de service : 60 jours à plein traitement et 60 jours à demi-traitement
 - Après 3 ans de service : 90 jours à plein traitement et 90 jours à demi-traitement

II. Congé de longue maladie (titulaires) ou de grave maladie (contractuels) :

Le congé de longue maladie est octroyé pour une maladie nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée. Il est accordé par période de 3 à 6 mois par le comité médical, et pour une durée maximale de 3 ans.

Un nouveau congé de longue maladie peut être accordé après une reprise du travail d'un an minimum.

Durant ce type de congé, les règles relatives à la rémunération des collaborateurs sont identiques quel que soit le statut du collaborateur :

- 1 an à plein traitement
- 2 ans à demi-traitement

III. Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) :

Les agents titulaires et contractuels sont concernés.

Le CITIS est un congé imputé à un accident de service ou une maladie professionnelle. Il est accordé jusqu'à la guérison complète.

Durant ce type de congé, les règles relatives à la rémunération des collaborateurs sont identiques quel que soit le statut du collaborateur :

- Plein traitement jusqu'à reprise des fonctions, mise à la retraite ou licenciement

IV. Congé de longue durée :

Il s'agit d'un avantage de la titularisation puisque seuls les agents titulaires sont concernés par ce type de congé maladie.

Le congé de longue durée est octroyé pour des maladies spécifiques (tuberculose, maladies mentales, affections cancéreuses...). Il est accordé par période de 3 à 6 mois par le comité médical, et pour une durée maximale de 5 ans.

Rémunération :

- 3 ans à plein traitement
- 2 ans à demi-traitement